

# SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

## Assemblée Générale du jeudi 19 mai 2026 Procès-Verbal de séance – Elections

Date de convocation : 12/05/2026

Le mardi dix-neuf mai deux mille vingt-six s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

20

### DÉLÉGUÉS PRESENTS :

**Communauté de Communes Vexin Centre :** M. Grégory PASSARD, Mme Christine MONTEL (Ableiges) – M. Nicolas PASTERNAK, M. Morgan BILY (AVERNES) – Mme Peggy DOUBLET (BERVILLE) – M. Bernard DELTRUC, Mme Angélique LEBLANC (BOISSY L'AILLERIE) – M. Christopher REMY (BREANCON) – M. Laurent BUTTEAU (BRIGNANCOURT) – Mme Karine PHILIPPEAU (CHARS) – M. Georges VIALON, M. Maxime LAFFIAC (CLERY EN VEXIN) – M. Jean-Michel JACQUET (COMMENY) – M. Marc SARGERET, Mme Claire DUFLAUT (CONDECOURT) – M. Vincent IBRELISLE (CORMEILLES EN VEXIN) – M. Alain BOTTON (COURCELLES S/VIOSNE) – M. Marc BARON , M. Julien MARTIN(FREMAINVILLE) - M. John WROTEKI (GRISY LES PLATRES) – M. Jean-Baptiste MATHON, M. Anthony SCHWAB (GUIRY EN VEXIN) – M. Damien DUCCELLIEZ, Mme Elodie ROELS (HARAVILLIERS) – Mme Isabelle ROBERT (LE BELLAY EN VEXIN) – M. Martial LEPREVOST (LE HEAULME) – M. Pascal FONTEYRAUD, Mme Céline BOYER (LE PERCHAY) – M. Joel LALLOYER (LONGUESSE) – M. Marc LABROUSSE (MARINES) – M. Rémi LEPAPE, M. Benoit KLAJN (MONTGEROULT) – M. Mayeul DE DROUAS (MOUSSY) – M. Jérôme OLIVIER, Mme Martine GERBER (NEUILLY EN VEXIN) – Mme Mélissa MACON (NUCOURT) – M. Guy PARIS (SAGY) - M. Jean-Christophe COWEZ (SANTEUIL) – M. Frédéric FERREIRA, M. Benjamin GUERARD (SERAINCOURT) – Mme Myriam LINSTER, M. Laurent SARGERET (THEMERICOURT) – M. Jérémy PENTHER (THEUVILLE) – M. Didier AUGUSTIN, Mme Isabelle CARON (US) – M. Denis LAZAROFF (VIGNY)

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :** M. Frédéric GODIN (Arronville) – M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Yannick AMBLAS (BUTRY SUR OISE) — M. Olivier DESLANDES (GENICOURT) – Mme Marie-Agnès PITOIS (ENNERY) – M. Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS) — M. Jacques LEBECQ, M. Romain COURBICHE (HEROUVILLE EN VEXIN) – M Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE) – M. Frédéric JARRAUD (LIVILLIERS) – M. Christian PION (MENOUVILLE) – M. Jérôme LEPLAT (NESLES LA VALLEE) – M. Jean-Jacques BARREAUX (VALLANGOUJARD) – Mme Peggy GASC (VALMONDOIS) -

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine :** Mme Catherine BERTRAND, Mme Nathalie AVENEL (AINCOURT) – M. Jean-Joël GIL (AMBLEVILLE) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (AMENUCOURT) – M. Geoffrey DODEMAN (ARTHIES) – M. Gérard LEHARIVELLE (BANTHELU) – Mme Monique VALADON (BRAY et LU) – M. Patrice VANAKER, Mme Sophie HAGNERE (BUHY) – M. Ludovic CHABREDIER – JAMOT (CHARMONT) - M. Julien RIFFIER (CHAUSSY) – Mme Josette DI FRANCESCO, Mme Martine JOLIVET (CHERENGE) – M. Nicolas MONGE (GENAINVILLE) – M. Patrice BONNET (HODENT) – M. Serge LEGRAS, Mme Caroline DA COSTA JOUAN (LA CHAPELLE EN VEXIN) – M. Jean-Paul VEAUDEQUIN, M. Laurent NADIRAS (LA ROCHE GUYON) – M. Jean-Paul DABAS, M. Raymond FROIDEVAL (MAGNY EN VEXIN) – M. Didier VERMEIRE (MAUDETOUT EN VEXIN) – M. Xavier BASCOU (MONTREUIL S/EPTÉ) – M. Guillaume KREDER (OMERVILLE) – Mme Sandra SOPHIYAIR (SAINT CLAIR S/EPTÉ) – Mme Anne MECHALI, M. Bruno MARAIS (SAINT CYR EN ARTHIES) – Mme Pascale CHAUVET (SAINT GERVAIS) – M. Franck BRUYELLE (VETHEUIL) – M. Benoit DESHUMEURS (VIENNE EN ARTHIES) – M. Benoit HARANGER (VILLERS EN ARTHIES) – M. Gilles MERLE (WY DIT JOLI VILLAGE)

## DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : M. Grégoire BOUILLANT (FREMECOURT)

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Mathieu GUILLOTEAU (HAUTE-ISLE)

## AUTRES INVITES :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Carine BOUILLANT (FREMECOURT), M. Norbert LALLOYER (LONGUESSE)

20

Préalablement à la séance, Monsieur MOHA tient à rendre hommage à Monsieur Jacques BEAUGRAND, Maire de Cléry-en-Vexin de 1983 à 2020 et ancien délégué du SMIRTOM du Vexin, décédé le 7 mai 2026 et demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

La séance est ouverte à 19h14.

Monsieur JérémY PENTHER est nommé secrétaire de séance.

### Election du Président :

Monsieur Christian PION, Maire et Délégué suppléant de la commune de Ménouville (CC Sausseron Impressionnistes) reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

Il est procédé à l'appel des délégués et deux assesseurs sont nommés :

Madame Marie-Agnès PITOIS, déléguée titulaire de la commune d'Ennery (CC Sausseron impressionnistes)

Monsieur Alain DEVILLEBICHOT, délégué titulaire de la commune de Labbeville (CC Sausseron impressionnistes).

Monsieur Christian PION annonce que Monsieur Brahim MOHA, Maire d'Épias-Rhus et Délégué Titulaire de sa commune (CC Sausseron Impressionnistes) a fait part de sa candidature au poste de Président.

Monsieur Christian PION appelle les autres candidatures.

Aucun autre délégué ne se porte candidat au poste de Président.

Il est demandé aux délégués présents de procéder au vote à bulletin secret.

Selon l'article L65 alinéa 3 du code électoral, les bulletins blancs et/ou nuls n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Les résultats du vote sont les suivants :

• Nombre de votants.....	69
• Nul.....	1
• Blanc.....	1
• Majorité absolue .....	34
• Monsieur Brahim MOHA.....	67

**Monsieur Brahim MOHA, Maire d'Épias-Rhus et Délégué Titulaire (CCSI), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.**

Sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, élu Président, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Monsieur Alain DEVILLEBICHOT (Délégué titulaire LABBEVILLE) et Benoit DESHUMEURS (Délégué titulaire VIENNE EN ARTHIES) sont nommés assesseurs.

### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Monsieur Brahim MOHA annonce l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président et fait part de la candidature de Madame Frédérique CAMBOURIEUX, Maire de la commune d'Amenucourt et déléguée titulaire de sa commune (CC Vexin Val de Seine).

Monsieur Brahim MOHA appelle les autres candidatures.  
Aucun autre délégué ne se porte candidat au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Selon l'article L65 alinéa 3 du code électoral, les bulletins blancs et/ou nuls n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Les résultats du vote sont les suivants :

• Nombre de votants.....	69
• Nul.....	0
• Blanc.....	3
• Majorité absolue .....	34
• Madame Frédérique CAMBOURIEUX.....	66

**Madame Frédérique CAMBOURIEUX, Maire d'Amenucourt et Déléguée Titulaire (CCVVS), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>ère</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

### **Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Monsieur Brahim MOHA annonce l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président et fait part de la candidature de Monsieur Guy PARIS, Maire de la commune de Sagy et délégué titulaire de sa commune (CC Vexin Centre).

Monsieur Brahim MOHA appelle les autres candidatures.

Monsieur Olivier DESLANDES, Maire de la commune de Génicourt et délégué titulaire de sa commune (CC Sausseron Impressionnistes) se porte candidat.

Selon l'article L65 alinéa 3 du code électoral, les bulletins blancs et/ou nuls n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Les résultats du vote sont les suivants :

• Nombre de votants.....	69
• Nul.....	0
• Blanc.....	2
• Majorité absolue .....	34
• Monsieur Guy PARIS.....	39
• Monsieur Olivier DESLANDES.....	28

**Monsieur Guy PARIS, Maire de Sagy et Délégué Titulaire (CCVC), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

### Election du 3ème Vice-Président :

Monsieur Brahim MOHA annonce l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président et fait part de la candidature de :

- Madame Marie-Agnès PITOIS, Adjointe au Maire de la commune d'Ennery et déléguée titulaire de sa commune (CC Sausseron Impressionnistes).
- Monsieur Frédéric FERREIRA, Adjoint au Maire de la commune de SERAINCOURET et délégué titulaire de sa commune (CC Vexin Centre).

Monsieur Brahim MOHA appelle les autres candidatures.

Monsieur Jean-Christophe COWEZ, Conseiller Municipal de la commune de Santeuil et délégué titulaire de sa commune (CC Vexin Centre) se porte candidat.

Selon l'article L65 alinéa 3 du code électoral, les bulletins blancs et/ou nuls n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Les résultats du vote sont les suivants :

• Nombre de votants.....	69
• Nul.....	0
• Blanc.....	1
• Majorité absolue .....	35
• Madame Marie-Agnès PITOIS.....	26
• Monsieur Frédéric FERREIRA .....	34
• Monsieur Jean-Christophe COWEZ .....	08

**La majorité absolue n'étant atteinte pour aucun candidat, un deuxième tour est effectué.**

Monsieur Jean-Christophe COWEZ annonce qu'il retire sa candidature.  
Se présentent au deuxième tour :

- Madame Marie-Agnès PITOIS, Adjointe au Maire de la commune d'Ennery et déléguée titulaire de sa commune (CC Sausseron Impressionnistes).
- Monsieur Frédéric FERREIRA, Adjoint au Maire de la commune de SERAINCOURET et délégué titulaire de sa commune (CC Vexin Centre).

Il est procédé au second tour du vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

• Nombre de votants.....	69
• Nul.....	0
• Blanc.....	1
• Majorité absolue .....	35
• Madame Marie-Agnès PITOIS.....	26
• Monsieur Frédéric FERREIRA .....	42

**Monsieur Frédéric FERREIRA, Adjoint au maire de SERAINCOURT et délégué Titulaire (CCVC), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

## Election des 12 membres du bureau :

Monsieur Benoît DESHUMEURS (Délégué titulaire VIENNE EN ARTHIES) et Monsieur Frédéric GODIN (Délégué titulaire ARRONVILLE) sont nommés assesseurs.

Monsieur Brahim MOHA annonce l'élection des 12 membres du bureau et appelle aux candidatures.

Se présentent à l'élection des membres du bureau :

- Monsieur Nicolas PASTERNAK, Maire d'AVERNES et Délégué titulaire de sa commune (CCVC)
- Madame Peggy DOUBLET, Conseillère municipale de BERVILLE et Déléguée titulaire de sa commune (CCVC)
- Madame Myriam LINSTER, Conseillère municipale de THEMERICOURT et Déléguée titulaire de sa commune (CCVC)
- Monsieur Marc LABROUSSE, Adjoint au Maire de MARINES et Délégué titulaire de sa commune (CCVC)
- Monsieur Laurent BUTTEAU, Adjoint au Maire de BRIGNANCOURT et Délégué titulaire de sa commune (CCVC)
- Monsieur Georges VIALON, Conseiller municipal de la commune de CLERY en Vexin et Délégué titulaire de sa commune (CCVC)
- Monsieur Denis LAZAROFF, Conseiller municipal de la commune VIGNY et Délégué titulaire de sa commune (CCVC)
- Monsieur Jean-Christophe COWEZ, Conseiller municipal de la commune SANTEUIL et Délégué titulaire de sa commune (CCVC)
- Madame Marie-Agnès PITOIS, Adjointe au Maire d'ENNERY et Déléguée titulaire de sa commune (CCSI)
- Monsieur Alain DEVILLEBICHOT, Maire de LABBEVILLE et Délégué titulaire de sa commune (CCSI)
- Monsieur Xavier BASCOU, Conseiller municipal de la commune de MONTREUIL S/Epte et Délégué titulaire de sa commune (CCVVS)
- Monsieur Jean-Joël GIL, Adjoint au Maire de la commune d'AMBLEVILLE et Délégué titulaire de sa commune (CCVVS)

Douze membres s'étant portés candidats, il est procédé à leur élection dans les mêmes conditions que celles applicables à l'élection du Président.

Conformément à l'article L.65, alinéa 3, du code électoral, les bulletins blancs et nuls ne sont pas pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

Les résultats du vote sont les suivants :

• Monsieur Nicolas PASTERNAK.....	69
• Madame Peggy DOUBLET .....	69
• Madame Myriam LINSTER .....	69
• Monsieur Marc LABROUSSE.....	69
• Monsieur Laurent BUTTEAU.....	69
• Monsieur Georges VIALON .....	69
• Monsieur Denis LAZAROFF .....	68 (1 vote blanc)
• Monsieur Jean-Christophe COWEZ .....	68 (1 vote blanc)
• Madame Marie-Agnès PITOIS .....	69
• Monsieur Alain DEVILLEBICHOT .....	69
• Monsieur Xavier BASCOU .....	69
• Monsieur Jean-Joël GIL .....	69

**Monsieur Nicolas PASTERNAK, Madame Peggy DOUBLET, Madame Myriam LINSTER, Monsieur Marc LABROUSSE, Monsieur Laurent BUTTEAU, Monsieur Georges VIALON, Monsieur Denis LAZAROFF, Monsieur Jean-Christophe COWEZ, Madame Marie-Agnès PITOIS, Monsieur Alain DEVILLEBICHOT, Monsieur Xavier BASCOU et Monsieur Jean-Joël GIL ayant tous atteints la majorité absolue, sont proclamés membres du bureau et sont immédiatement installés.**

## Procès-Verbal de l'assemblée générale du 12 mars 2026 :

M. MOHA demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le procès-verbal de l'assemblée générale du jeudi 12 mars 2026.

Le Président propose de voter.

Se sont abstenus : Monsieur DODEMAN (ARTHIES), Monsieur PASTERNAK (AVERNES), Madame VALADON (BRAY ET LU), Monsieur REMY (BREANCON), Monsieur JACQUET (COMMENY), Madame MACON (NUCOURT), Monsieur LABROUSSE (MARINES), Monsieur VERMEIRE (MAUDETOUT EN VEXIN), Monsieur DABAS (MAGNY EN VEXIN)

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

### **Délibération 18/26 : Délégations du Comité Syndical au Président et aux Vice-Présidents**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité d'assurer une gestion efficace, réactive et continue des services du syndicat,

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, certaines attributions ne peuvent faire l'objet d'une délégation, notamment :

1. Le vote du budget, la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. L'approbation du compte administratif ;
3. Les mesures prises en application de l'article L1612-15 du CGCT ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions de création, composition ou fonctionnement du syndicat ;
5. L'adhésion du syndicat à un autre établissement public ;
6. La délégation de gestion d'un service public ;
7. Les orientations fondamentales en matière d'aménagement, d'habitat et de politique de la ville.

Il est donc proposé de déléguer au Président et Vice-Présidents les actes de gestion courante énumérés ci-après.

Lors de chaque comité syndical, il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

### **CONVENTIONS/CONTRATS :**

Le Président est autorisé à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de toute convention ou contrat, ainsi que leurs avenants, dans le cadre des compétences du syndicat, lorsque :
  - o Ils sont conclus sans effet financier pour le SMIRTOM du Vexin
  - o Ou génèrent une recette pour le Syndicat
  - o Ou comportent des engagements financiers pour le SMIRTOM du Vexin inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.
- Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)
- Approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge du SMIRTOM du Vexin.

### **PROGRAMME ET ENVELOPPE DES TRAVAUX**

Le Président est autorisé à :

- Approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, les demandes de subventions correspondantes de toute opération de travaux, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure aux seuils des procédures formalisées en vigueur.

## **MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Président est autorisé à :

- Attribuer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 90 000 € HT.
- Approuver et signer tous avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre visés ci-dessus dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de dépasser ce seuil.

## **MARCHES ET ACCORDS-CADRES**

Le Président est autorisé à :

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres (hors maîtrise d'œuvres) inférieurs aux seuils des procédures formalisées en vigueur, et signer les marchés correspondants ;
- Approuver et signer les avenants aux marchés publics et accords-cadres, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du marché ni de remettre en cause le programme et/ou l'enveloppe financière initialement approuvée.

## **GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Président est autorisé à :

- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées.

## **FINANCES**

Le Président est autorisé à :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires,
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SMIRTOM du Vexin,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts pour tout acte utile pour le SMIRTOM du Vexin,
- Procéder au remboursement des frais engagés par les agents du SMIRTOM du Vexin, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,
- Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance,
- Solliciter les subventions non liées à une opération de travaux.

## **ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

Le Président est autorisé à :

- Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte du SMIRTOM du Vexin lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Le Président est autorisé à :

- Ouvrir les vacances d'emploi et procéder au recrutement des agents titulaires et contractuels, dans le respect des emplois créés par le comité syndical et inscrits au tableau des effectifs ;
- Recruter des agents contractuels notamment pour :
  - o Accroissement temporaire d'activité ;
  - o Accroissement saisonnier d'activité ;

- Remplacement d'agents momentanément indisponibles (maladie, maternité, paternité, adoption, congés annuels, formation, disponibilité ou toute autre absence temporaire) ;
- Pourvoir des emplois permanents dans les cas prévus par la réglementation en vigueur ;
- Déterminer les conditions de recrutement et de rémunération, dans la limite des crédits budgétaires et des grilles statutaires ;
- Signer les contrats de recrutement et leurs avenants.

## DIVERS

- Intenter au nom du SMIRTOM du Vexin toutes les actions en justice ou de défendre le SMIRTOM du Vexin dans toutes les actions en justice engagées contre lui et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.
- Décide que Monsieur le président du SMIRTOM du Vexin pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.
- Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Comité Syndical, des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Il est proposé au Comité Syndical de :

- Déléguer à M. le Président les attributions énoncées, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical **approuve** les propositions énoncées ci-dessus.

### **Délibération 19/26 : Indemnités du Président et des Vice-Présidents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-1, et R.5212-1,

Vu le barème des traitements de la Fonction Publique,

**Considérant** qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents dans la limite des plafonds légaux applicables ;

**Considérant** que le traitement brut terminal est basé sur l'indice brut mensuel 1027 (IM 830),

**Considérant** que le syndicat est situé dans la tranche suivante de population : de 50 000 à 99 999 habitants,

**Considérant** que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal est, pour cette tranche de population, de 29,53 % pour le Président,

**Considérant** que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal est, pour cette tranche de population, de 11,81 % pour les Vice-présidents,

### Il est proposé au Comité Syndical :

De fixer les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme suit :

#### **Indemnité du Président : Monsieur Brahim MOHA**

**Taux : 29,53 % de l'indice 1027 (4 110.53 € Brut Mensuel)**  
Soit au 01/05/2026, une indemnité brute mensuelle : 1 213.84 €

#### **Indemnité du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Madame Frédérique CAMBOURIEUX**

**Taux : 11,81 % de l'indice 1027 (4 110.53 € Brut Mensuel)**  
Soit au 01/05/2026, une indemnité brute mensuelle : 485.45 €

**Indemnité du 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Guy PARIS**

**Taux : 11,81 % de l'indice 1027 (4 110.53 € Brut Mensuel)**  
Soit au 01/05/2026, une indemnité brute mensuelle : 485.45 €

**Indemnité du 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Frédéric FERREIRA**

**Taux : 11,81 % de l'indice 1027 (4 110.53 € Brut Mensuel)**  
Soit au 01/05/2026, une indemnité brute mensuelle : 485.45 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement avec prise d'effet au 20 mai 2026.  
Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical **approuve** le vote des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

**Points divers**

Aucun point divers n'est abordé.

**Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 42**

**Brahim MOHA,**  
**Président du SMIRTOM du Vexin,**

